

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2017
PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le 30 juin 2017 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes DENIEL, VALENTIN-SALBERT, ROBERT, THIESSSELIN et M. MARTIN

Absents représentés : M. LOCHELONGUE (pouvoir donné à M. VALENTIN)

Absente excusée : Mme GÈNE Sandra

Absents non représentés : M. DESCHAMBRES Dany

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents représentés : 1

Nombre de membres absents non représentés : 2

Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Françoise VERNES

La séance est ouverte à 20h30.

1/ Désignation des délégués en vue de l'élection des sénateurs (Délibération n° 32-17)

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA/INTA1717222C,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Électoral.

Le bureau est constitué de Mme VERNES, M. HENNEQUIN, Mmes THIESSSELIN & DENIEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Président a donné lecture :

1. des articles du Code Électoral L.288 et R.133 du code électoral relatifs à l'élection des Sénateurs ;
2. du décret fixant la date à laquelle les Conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2017 dans le département ;
3. de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu deux listes, une pour l'élection des titulaires, et une autre pour les suppléants.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Le Président a invité le Conseil à procéder, *sans débats*, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DÉDUIRE : bulletins blancs et nuls	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. LOCHELONGUE Alain 10 voix

M. VALENTIN Guy 10 voix

Mme ROBERT Monia 10 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. LOCHELONGUE Alain, né le 27/03/1945 à (BOURGES) qui a déclaré accepter le mandat, domicilié 58 rue des Vieux Prés – 77370 LA CHAPELLE RABLAIS

M. VALENTIN Guy, né le 15/10/1952 à (PARIS 19E) qui a déclaré accepter le mandat, domicilié 7 rue du Bois Chapelle– 77370 LA CHAPELLE RABLAIS

Mme ROBERT Monia, née le 17/04/1963 à (BARDO-TUNISIE) qui a déclaré accepter le mandat, domiciliée 47 rue du Bois Chapelle – 77370 LA CHAPELLE RABLAIS

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DÉDUIRE : bulletins blancs et nuls	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. MARTIN Denys 10 voix

Mme VALENTIN SALBERT France 10 voix

Mme DENIEL 10 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

M. MARTIN Denys, né le 07/12/1954 à (VERSAILLES) qui a déclaré accepter le mandat, domicilié Ferme de Tourneboeuf – 77370 LA CHAPELLE RABLAIS

Mme VALENTIN-SALBERT France, née le 12/01/1973 à (PARIS 10E) qui a déclaré accepter le mandat, domiciliée 6 rue des Vieux Prés – 77370 LA CHAPELLE RABLAIS

Mme DENIEL Stéphanie, née le 19/01/1977 à (PUTEAUX) qui a déclaré accepter le mandat, domiciliée 4 Bis route de Coutençon – 77370 LA CHAPELLE RABLAIS

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

NÉANT

2/ Révision des tarifs de la garderie (Délibération n° 33-17)

Monsieur le Maire précise que comme chaque année il soumet au Conseil la révision des tarifs de la garderie. Il rappelle également que les tarifs ont été augmentés en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer la tarification journalière de la garderie scolaire pour l'année 2017/2018 comme suit :

1) Pour les enfants non inscrits à une étude surveillée :

- 1.70 € le matin
- 1.95 € le soir

2) Pour les enfants inscrits à une étude surveillée :

- 1.70 € le matin
- 0.70 € le soir

Informations Diverses :

- Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement reçu par le tennis club de Nangis concernant la subvention octroyée.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une nouvelle demande de la mairie de FONTENAILLES concernant la convention de participation, il indique avoir répondu que pour le moment la commune de LA CHAPELLE RABLAIS attend la répartition des classes 2017/2018 pour se prononcer. Ce sujet sera donc mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

-Monsieur le Maire fait part de sa réunion d'information de la part du SDIS relative à la réforme relative de la défense extérieure contre l'incendie et du fait qu'il appartient aux communes ou EPCI de mettre en œuvre cette réforme.

Ce sujet sera soumis en réunion de la CCBN pour la mise en place d'un contrat mutualisé avec une société extérieure. Nous reparlerons de ce sujet à la rentrée.

- Monsieur le Maire précise que les communes d'ANDREZEL et CHAMPEAUX ont demandé leur rattachement à la CCBN, il nous est donc demandé de donner notre avis, cela sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que suite à la visite hygiène et sécurité du 22 mai dernier, le document unique mis en place n'est pas conforme aux exigences. Il explique que ce document doit recenser les risques d'accident ou de maladie professionnelle des agents dans leur tâche quotidienne de travail, pour que le document soit validé par le comité technique il faut que celui-ci soit travaillé par un groupe de travail.

Il propose que ce groupe soit constitué par les personnes suivantes :

- le maire
- Sandrine (secrétaire de mairie)
- Luc DUBOIS (pour les services techniques)
- Kristel THIESSELIN ou France VALENTIN SALBERT ou les deux (pour les services périscolaires)

Et une autre personne volontaire.


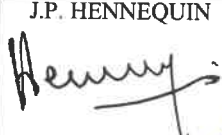


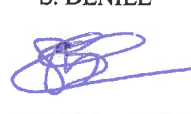
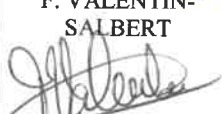
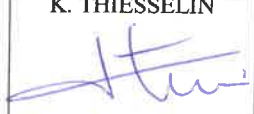
Monsieur Denys MARTIN se porte volontaire, accompagné de Mmes THIESSELIN & VALENTIN-SALBERT.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le secrétaire,

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE absent représenté	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO 
S. DENIEL 	S. GÈNE absente	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT	K. THIESSELIN 
D. MARTIN	D. DESCHAMBRES absent			